

# Fiche d'information sur l'encouragement à la propriété du logement ; transformation



Les travaux de rénovation visant à maintenir ou à augmenter la valeur d'un logement occupé par son propriétaire peuvent donner droit à un versement anticipé de l'avoir de prévoyance, pour autant qu'ils servent à des fins d'habitation. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) précise que la rénovation d'un bien immobilier à l'aide d'un versement anticipé doit avant tout servir au logement de la personne assurée et que le versement anticipé pour la rénovation d'un bien immobilier ne doit pas servir à la création d'appartements de luxe, car cela ne correspond pas à l'objectif de la loi sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle.

Notre caisse de pension PAT BVG a établi à titre indicatif une liste qui sert de base pour déterminer les travaux de rénovation pouvant être financés par les fonds de la prévoyance professionnelle :

## Travaux de rénovation possibles avec un versement anticipé EPL

- Aménagement des combles / du grenier
- Sols et murs (uniquement si la pièce est entièrement rénovée)
- Rénovation du toit
- Rénovation de façade (y compris volets roulants, volets battants)
- Remplacement des fenêtres (y compris montage)
- Aménagement de la cave (transformation de la cave en espace habitable)
- Rénovation complète de la salle de bains
- Rénovation complète de la cuisine
- Coûts des matériaux
- Rénovation des cheminées

- Rénovation des installations de chauffage
- Installations solaires (production d'électricité pour les besoins propres)
- Remplacement complet des conduites d'eau
- Jardin d'hiver (non indépendant, chauffé et relié à la maison)

## **AUCUN** versement anticipé EPL pour les travaux de rénovation suivants

- Architectes, émoluments et frais de planification
- Balcon / terrasse (non chauffée)
- Remplacement d'appareils électroménagers individuels
- Remplacement de mobilier
- Salle de fitness
- Garage / abri voiture
- Abri de jardin
- Canalisation
- Frais de nettoyage
- Travaux de réparation ou travaux d'entretien
- Sauna / espace bien-être
- Piscine intérieure ou extérieure
- Travaux de rénovation effectués par vous-même
- Travaux d'aménagement extérieur et de jardinage
- Lave-linge, cuisinière, baignoire

Remarque : cette liste est fournie à titre indicatif et n'est pas exhaustive. L'évaluation s'effectue au cas par cas, après réception de la demande et de l'ensemble des documents nécessaires. La caisse de pension PAT BVG se réserve le droit de procéder à des vérifications supplémentaires et de demander des documents complémentaires.